AR Prefecture

082-218200947-20220824-D2022 73-DE Reçu le 07/09/2022 Publié le 07/09/2022

Délibération du Conseil Municipal

D.2022 - 73

ACTE: 3.5.3

Commune de L A U Z E R T E

L'an deux mille vingt-deux et le 24 Août à 18h30, le Conseil Municipal de Lauzerte s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents: MMES BASSO-GUICHARD, BOUCIER, GAUCHET, MAZILLE, MRS CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations: MME LARONDE A M. PIERASCO,

M. BERTHAUX A M ZULIAN M. Baïada a M. Cam

Excusés / Absents: MMES DENIS ET NEGRE, M. BADOC,

Secrétaire: M. JEAN-FRANC PIERASCO

Date de la convocation : 26/07/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 09 Nombre de votants : 12

OBJET: MISE A DISPOSITION DES STADES AU COLLEGE QUERCY PAYS DE SERRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, le 08 juillet 2022, le collège de Lauzerte a sollicité la mairie pour une mise à disposition des stades pour la pratique sportive pour l'année scolaire 2022-2023.

La demande est la suivante :

- Du 5 septembre au 21 octobre 2022 : le lundi toute la journée
- Du 3 janvier au 18 février 2023 : le lundi et le vendredi toute la journée et le mercredi matin
- Du 06 mars 2023 au 22 avril 2023 : le mardi et le vendredi toute la journée

Monsieur le Maire souhaite favoriser la pratique sportive des collégiens, mais il rappelle que les infrastructures sont déjà mises à disposition des clubs de foot et de rugby. Le collège utilisera les stades en dehors des périodes d'occupation des associations, cependant Monsieur le Maire rappelle qu'avant de prendre une décision il est important de prendre en compte les éléments suivants :

- Le temps de tonte
- Le temps d'arrosage
- Le temps de traçage des terrains pour les compétitions
- L'état des terrains en raison d'une trop forte sollicitation (période pluvieuse)

AR Prefecture

082-218200947-20220824-D2022_73-DE Reçu le 07/09/2022 Publié le 07/09/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE : la demande du collège d'utilisation des stades
- AUTORISE: Monsieur le Maire à signer une convention avec le collège pour la mise à disposition des stades dans les conditions suivantes:

L'utilisation pourra se faire

- Quand, après vérification auprès des services techniques, ils seront disponibles
- Quand l'état des terrains le permettra
- **CHARGE:** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François LE MOING